



Modification Questions fréquentes (FAQ) sur l'intégrité, la transparence et l'obligation de répercuter les avantages dans le domaine des produits thérapeutiques en modalité correction

Chiffre I.B.12

[Combien de temps avant la date de péremption un retour est-il autorisé au regard des dispositions de la législation sur les produits thérapeutiques relatives à l'intégrité ?](#)

La date limite autorisée pour un retour de produits est le dernier jour du mois précédant le mois au cours duquel un médicament soumis à ordonnance échoit. [À cet égard, le professionnel ou l'organisation concerné doit être en mesure d'attester le retour avant la date limite \(remise à un service de livraison ou à la Poste\) des produits en question au fabricant et/ou au fournisseur qui les a vendus.](#) Exemple : conformément aux dispositions de la législation sur les produits thérapeutiques relatives à l'intégrité, si la date de péremption est fixée pour « décembre 2021 », un retour sera admis au plus tard pour le 30 novembre 2021. [Il faudrait donc pouvoir prouver que les produits en question ont été remis à un service de livraison ou à la Poste au plus tard le 30 novembre.](#)

N.B. : Cette date limite, déterminée par l'OFSP, ne concerne que les retours en lien avec les dispositions de la législation sur les produits thérapeutiques relatives à l'intégrité (c'est-à-dire en vue d'un échange autorisé ou d'une note de crédit admise pour des produits périmés). La question de savoir combien de temps un produit thérapeutique qui n'est pas encore périmé peut encore être utilisé ou remis est du ressort des cantons.

Modification du 20.6.2022